

**Les Nouvelles Activités
Périscolaires (NAP)**



**Grisy-
Suisnes**





Muriel Girault
Adjointe chargée
de la communication



Amandine Koechler
Agent chargée
de la communication

Page 2

- **Edito**

Page 3/12

- **Conseils municipaux**

Page 13

- **Brie des Rivières et Châteaux**

Page 14/18

- **Finances**

Page 20/21

- **Urbanisme**

Page 22/27

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 28

- **Bâtiment - Travaux**

Page 29

- **Voirie**

Page 30/33

- **Sport - Associations sportives**

Page 34/37

- **Culture - Associations culturelles**

Page 38

- **C.C.A.S.**

Page 39/40

- **Infos diverses**

Page 41

- **Retour en images**

Page 42

- **Calendrier des manifestations**

Page 43

- **Côté pratique**

Page 44

- **Fleurs en fête**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

mairie-de-grisy-suisnes@wanadoo.fr

WWW.grisy-suisnes.fr

Tél.: 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : juin 2017

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET

Allée du Cimetière - GRISY-SUISNES



Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssoliens,

En cette année riche en élections, je vous félicite de vous être déplacés aussi nombreux pour légitimer le Président élu.

Il prépare les équipes qui vont l'accompagner, au moins jusqu'aux prochaines élections législatives des 11 et 18 juin 2017. Là aussi, il sera primordial de vous déplacer en très grand nombre, ce qui aura pour conséquence de renforcer la crédibilité des députés, qui vont représenter le peuple français à l'Assemblée Nationale.

Revenons à notre commune de Grisy-Suisnes, et à nos préoccupations sur le village, essentiellement financières. Vous pourrez lire dans ce bulletin une explication sur l'état des finances de notre collectivité. Je ne m'arrêterai que sur un chiffre : 350 000 €uros, qui représente le montant prélevé par l'Etat sur notre budget, votre budget. Un très grand nombre de mes collègues Maires est inquiet de la perspective de la suppression de la taxe d'habitation, qui sera compensée, nous assure-t-on, mais dont nous savons déjà qu'une partie sera « conservée » par l'Etat.

Une page de ce journal est consacrée à la présentation de notre nouvelle Communauté de Communes, la « Brie des Rivières et Châteaux ». Les élus se battent actuellement face à l'imbroglio administratif découlant de la dissolution imposée par l'Etat des quatre anciennes intercos qui la composent. Il faut tout remettre en marche, l'épicerie sociale est en panne, certains fournisseurs sont réglés avec d'énormes retards dus à ce « trou d'air » de l'administration.

Votre équipe est bien entendu toujours proactive sur les dossiers communaux en cours, et nous vous tenons informés des projets comme des services existants. Une attente importante se fait également sur les « Temps Accueil Périscolaire » puisque le Président de la République a annoncé des modifications pendant sa campagne électorale. Les parents d'élèves sont bien évidemment inquiets, et nous espérons une clarification rapide de l'Etat sur ce sujet très sensible.

Le futur collège de Coubert est plus que jamais d'actualité. Je viens de signer, et ce sera l'avant dernière intervention du Président de la CC « Les Gués de l'Yerres », l'acquisition du terrain qui sera nécessaire à la construction des équipements annexes que nous devons prendre en charge en créant un syndicat intercommunal, qui regroupera les communes membres, dont Grisy-Suisnes fera bien évidemment partie.

Je vous souhaite de bonnes vacances, et vous rappelle votre devoir électoral les 11 et 18 juin 2017.

Jean-Marc CHANUSSOT



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

lundi de 10 h à 11 h 45 - mardi de 13 h 30 à 19 h 30 - mercredi de 10 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 45
vendredi de 10 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 45 - samedi de 10 h à 11 h 45

Fermée au public : lundi après-midi, mardi matin et jeudi toute la journée.



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

www.grisy-suisnes.fr



Tony Gonzalez
Directeur Général
des Services



Marie Chanussot
Agent chargée
des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL 10 JANVIER 2017

Présents :

Mme GIRAULT, Mme EMARRE, Mme ORIOT,
Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme FERREIRA
et Mme ROLET.

M. CHANUSSOT, M. CARTON, M. MOREL,
M. VAREILLES, M. GALPIN, M. COCHET,
M. RAYNARD, M. MASSIN, M. MUNOZ
et M. LE NEDIC

Absent(s) :

Mme LANGLER

M. CARTON a été nommé secrétaire

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE « LA GRANGE-LE-ROI »

M. le Maire expose au Conseil Municipal la teneur du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été mis à disposition du public pendant un mois et qui figure dans le dossier consultable en séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier ayant porté à la connaissance du public la modification simplifiée du PLU, le registre de mise à disposition au public et les avis qui ont été transmis pendant cette mise à disposition. Il laisse à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à 48 ;

VU le PLU de la commune de Grisy-Suisnes ;

VU la délibération du 6 janvier 2015 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée ;

VU le dossier de modification simplifiée du PLU qui a été mis à disposition du public ;

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 4 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques et est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT concernant le bilan de la mise à disposition du public que :

- cette mise à disposition du public s'est déroulée du 2 février 2015 au 4 mars 2015 inclus ;
- l'information du public sur la mise à disposition est intervenue par affichage en mairie et sur les panneaux municipaux dès le 14 janvier 2015 a perduré pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- l'information est également intervenue par le biais d'un avis sur le site internet de la commune à partir du 14 janvier 2015.
- le dossier de la modification simplifiée a été mis à disposition en Mairie et sur le site internet ;
- un registre a été mis à disposition en Mairie pour que chacun puisse apposer ses remarques.

CONSIDÉRANT que deux observations ont été déposées au registre portant d'une part sur la nécessité de préserver le château ainsi que la faune, la flore et les milieux humides et d'autre part sur le choix de la procédure ;

CONSIDÉRANT que le château est un édifice inscrit et que dès-lors, il est de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'en assurer la sauvegarde, si tant est que l'état actuel de dégradation du bâtiment le permette encore ;

CONSIDÉRANT que les modifications du PLU ont pour objet de neutraliser la pollution existante et de mettre en valeur le site et que dès lors elle ne peut être considérée comme susceptible d'induire des nuisances, mais au contraire vise à les réduire ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet porté par la SAFER ;

CONSIDÉRANT que le projet est présenté avec un volume de 1,3 millions de m³ de matériaux inertes, apportés sur 5 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet de la SAFER entrainera un trafic supplémentaire sur la RD 471 de 120 camions en moyenne. Les derniers comptages disponibles montrent :

- un TMJA de 7 580 véhicules légers et 880 poids lourds au sud du site ;
- un TMJA de 18 700 véhicules légers et 1 790 poids lourds au nord du site.

Le trafic étant de 120 camions, soit 240 passages, la contribution du site consistera en une augmentation :

- de 27% du trafic poids lourds pour la partie sud et 13% pour la partie nord ;
- de 3% et 1,2% du trafic global respectivement au sud et au nord.

Les poids lourds emprunteront donc des routes correctement dimensionnées pour un usage poids lourds. L'impact du trafic restera limité sur une voie présentant déjà une circulation importante.

CONSIDÉRANT qu'un constat d'huissier sur l'état de la voirie sera néanmoins réalisé à proximité de l'installation et avant le début de l'exploitation. Ce constat fournira une base permettant de caractériser l'impact de la circulation poids lourds sur l'état de la voirie ;

Le passage sur la RD 96 ne se fera que sur 120 m, l'accès au site étant immédiatement après la bifurcation.

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'autorisation unique est actuellement en cours d'instruction traitant entre autre des problématiques de biodiversité, boisement et loi sur l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte + de 3500 habitants).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT AU HAMEAU DE SUISNES : RUE ROBERT MITON

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

La création du lotissement de Suisnes engendre la création d'une nouvelle rue perpendiculaire à la route d'Evry.

M. le Maire propose de nommer la nouvelle rue « Robert Miton » dans la mesure où M. et Mme Miton ont tenu, pendant de très nombreuses années, la seule grande ferme ayant existé récemment sur le hameau de Suisnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voirie créée par le lotissement de Suisnes : « rue Robert Miton » ;

CHARGE M. le Maire d'en informer les services de La Poste et le Centre des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET PRINCIPAL)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagne du tableau des montants ouverts ci-après :

	2016 MONTANTS BUDGETISES	2017 MONTANTS RETENUS (AUTORISABLES 25%)
CHAPITRE 20	42 896,11 €	6 500,00 €
CHAPITRE 21	1 044 517,83 €	209 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme tableau ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION DES RESTES A REALISER 2016 (BUDGET PRINCIPAL 2017)

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement et de fonctionnement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget de la ville ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31/12/2016 à reporter sur le budget primitif 2017 :

N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
5	615231	VOIRIE : entretien avaloir (rue de la Légalité)	265,22 €
7	6156	BÂTIMENTS : vérification de l'alarme incendie au gymnase	624,00 €
9	6184	ADMIN : formation urbanisme logiciel Turquoise	900,00 €
11	615231	BÂTIMENTS : réparation câble éclairage (rue Arthur Chaussy)	688,90 €
24	6226	ADMIN : document unique 1/2	2 973,60 €
25	6226	ADMIN : document unique 2/2	637,20 €
31	615231	VOIRIE : 10 poteaux galva pour panneaux rues	396,00 €
56	615221	BÂTIMENTS : remplacement d'une manivelle (école maternelle)	376,13 €
84	6156	RESEAUX : remise en état des poteaux incendie (diverses rues)	1 976,51 €
86	6226	ADMIN : document unique (complément)	354,00 €
88	6262	ESPACE JEUNES : accès internet	50,40 €
93	6226	ADMIN : documind JVS (sauvegarde des factures)	871,20 €
99	6156	BÂTIMENTS : entretien toitures + gouttières	15 259,84 €
TOTAL DES RESTES A REALISER - FONCTIONNEMENT			25 373,00 €
N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
10	2051	SCOLAIRE : portail famille	2 485,20 €
12	2181	BÂTIMENTS : installation d'une clim. pour la vidéo-surveillance	4 860,00 €
35	202	URBA : modification zone 2AU (Villemain)	2 106,00 €
36	202	URBA : modification zone 2AU (Galliéni)	546,00 €
85	21568	RESEAUX : création d'une bouche incendie (rue des fleurs)	5 727,00 €
91	2113	VOIRIE : aménagement du chemin ormeau	32 223,60 €
92	2051	ADMIN : documind JVS (sauvegarde des factures)	972,00 €
94	2151	VOIRIE : création coussin berlinois (avenue du Maréchal Joffre)	5 892,00 €
95	202	URBA : révision du PLU	16 800,00 €
96	202	URBA : modification PLU (la Grange-Le-Roy)	420,00 €
97	2128	URBA : frais agence (projet Blot)	15 000,00 €
98	2128	URBA : aménagement commerces place mairie (projet Blot)	390 000,00 €
100	21311	BÂTIMENTS : reprise du TGBT (Mairie)	11 084,16 €
TOTAL DES RESTES A REALISER - INVESTISSEMENT			488 115,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte l'état des restes à réaliser ci-dessus en dépenses d'investissement du budget principal 2016 ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits ci-dessus ;
DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE D'AIDE AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES
La commune de Grisy-Suisnes s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), mobilisera les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à la présente décision ;
AUTORISE la commune à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE « L'OREADE » : CRENEAUX DE PISCINE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE 2016-2017

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer une convention avec l'espace aquatique « L'OREADE ». Son exploitation est assurée par la société ESPACE

RÉCRÉA (sis 4, avenue du Général de Gaulle 77170 Brié-Comte-Robert) via une délégation de service public signé avec la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB).

La CCOB met son espace aquatique à disposition de l'école élémentaire de Grisy-Suisnes. La présente convention précise les modalités d'accès au centre aquatique « L'OREADE ».

Les créneaux réservés pour l'école élémentaire « Champs Fleuri » sont les suivants :

- les mardis et vendredis de 9h40 à 10h20 du 16 janvier au 3 mars 2017 (CE1/CE2 + CE2) ;
- le jeudi 9 mars 2017 de 14h30 à 15h10 (CE1/CE2 + CE2) ;
- les jeudis de 14h30 à 15h10 du 6 mars au 16 juin 2017 (CM1/CM2 + CM2).

Le tarif est 100,00 € TTC pour une séance de 40 minutes. La présente convention est valable pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des éléments qui viennent d'être exposés ;
APPROUVE la convention de mise à disposition avec l'espace aquatique « L'OREADE » ;
ACCEPTÉ le tarif exposé ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CIT'ISOL »

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles de Seine-et-Marne.

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM ;
VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°66/2016 du 8 novembre 2016 ;
ACCEPTÉ les termes de l'acte constitutif du groupement de commande « CIT'ISOL » annexé à la présente délibération ;
AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes « CIT'ISOL » ;
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subsidiaires issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2017

Présents :

Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER.

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN.

Absent(s) excuse(s) :

M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :

Mme ORIoT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS E.CO.LE DANS LE CADRE DES ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE (PHASE 1)

Suite à l'augmentation de la population engendrée par la construction de nouveaux lotissements et par la réalisation prochaine d'autres logements, la commune va engager des études en 2017 par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre (en cours de désignation) pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire en 2018. Celui-ci permettra d'accueillir l'ensemble des enfants des administrés.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE pour les études relatives à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le montant prévisionnel des études (PHASE 1 en 2017) est le suivant :

Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental (plafonné à 30% de 85 000,00 € HT)
Subvention sollicitée de 30% afin de ne pas dépasser 80% du montant prévisionnel des études 22 829,64 €

2/ Etat - DETR (plafonnée à 50% de 110 000,00 € HT) 38 049,40 €

3/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres) 15 219,56 €

Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 76 097,80 € HT soit 91 317,36 € TTC ainsi que le plan de financement ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant des études ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Fonds Départemental E.CO.LE » ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;

MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : BARRIERES DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES PRIMAIRES (DOSSIER N°1)

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme permet de financer des opérations améliorant la circulation routière entre autre.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental. Pour 2017, il est proposé de présenter deux dossiers. Ce dossier concerne les barrières de sécurité aux abords des écoles primaires.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Montant total H.T.	2 295,00 €
T.V.A. 20%	459,00 €
Montant total T.T.C.	2 754,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental : amendes de police
Non connu
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)
Solde restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 2 295,00 € HT soit 2 754,00 € TTC ainsi que le plan de financement ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police ;
DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;

MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : SIGNALISATION DE POLICE - PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE (DOSSIER N°2)

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme permet de financer des opérations améliorant la circulation routière entre autre.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental. Pour 2017, il est proposé de présenter deux dossiers. Ce dossier concerne l'acquisition de différents panneaux de signalétique routière, soit de la signalisation de police.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Montant total H.T.	1 868,30 €
T.V.A. 20%	373,66 €
Montant total T.T.C.	2 241,96 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental : amendes de police
Non connu
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)
Solde restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 1 868,30 € HT soit 2 241,96 € TTC ainsi que le plan de financement ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;

MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES B511 + B513 (AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles représentant un même ensemble de biens immobiliers (pavillon + terrain).

Le montant prévisionnel de l'acquisition des parcelles est le suivant :

Montant total H.T.	390 000,00 €
T.V.A. 20% Non grevé de TVA	

Montant total T.T.C. 390 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ DETR
(plafonnée à 40% du coût H.T.) 156 000,00 €
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)
234 000,00 €
Montant total 390 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 390 000,00 € ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;

MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

M. le Maire informe l'assemblée que les deux massifs entourant le monument aux morts vont être réaménagés et rentrent ainsi dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine rural.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

Montant total H.T.	13 567,68 €
T.V.A. 20%	1 482,15 €
T.V.A. 10%	615,69 €
Montant total T.T.C.	15 665,52 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ DETR
(plafonnée à 80% du coût H.T.) 10 854,14 €
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)
2 713,54 €
Montant total H.T. 13 567,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 13 567,68 € H.T. soit 15 665,52 € T.T.C. ainsi que le plan de financement ;

Compte rendu du 28 février 2017

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 » ;
S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DES ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE (PHASE 1)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;
VU le budget communal ;

Suite à l'augmentation de la population engendrée par la construction de nouveaux lotissements et par la réalisation prochaine d'autres logements, la commune va engager des études en 2017 par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre (en cours de désignation) pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire en 2018. Celui-ci permettra d'accueillir l'ensemble des enfants des administrés. M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les études relatives à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le montant prévisionnel des études (PHASE 1 en 2017) est le suivant :

Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental
(plafonné à 30% de 85 000,00 € HT)
Subvention sollicitée de 30% afin de ne pas dépasser 80% du montant prévisionnel des études
22 829,64 €

2/ Etat - DETR
(plafonnée à 50% de 110 000,00€ HT) 38 049,40 €

3/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)
15 219,56 €

Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 76 097,80 € HT soit 91 317,36 € TTC ainsi que le plan de financement ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 » ;
S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
MANDATE M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL 28 FEVRIER 2017

Présents :

Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ORIOT, Mme ROLET, Mme LANGLER et Mme EMARRE

M. CHANUSSOT, M. COCHET, M. LE NEDIC, M. CARTON, M. RAYNARD, M. GALPIN et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
M. MOREL donne pouvoir à M. CARTON
Absent(s) : M. MUNOZ

M. CARTON a été nommé secrétaire

REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI « BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX »

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 mars 2010, mise à jour le 21 février 2012 et modifié le 4 septembre 2012 ;

VU la délibération prescrivant, révision du PLU sur la commune en date du 11 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU ;

CONSIDERANT que la commune a approuvé son PLU en 2010 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, etc...

CONSIDERANT que les élus de la commune de Grisy-Suisnes s'attachent à rester au plus près de leur territoire via la conservation de la compétence PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

DEMANDE au Conseil Communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VARIATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. La transmission

tardive de l'état 1259 COM par les services de Préfecture de Melun ne permet pas de débattre sur la recette fiscale attendue néanmoins le taux de variation peut déjà se décider ;

M. le Maire informe les membres présents d'une volonté à procéder à une augmentation des taux la plus juste possible. Il est donc présenté les taux de référence 2016 augmentés de 0,6%.

La recette fiscale attendue ne peut être calculée à ce jour, la commune n'ayant pas réceptionné les bases de calculs de 2017. Pour rappel, le produit fiscal 2016 était de 1 326 422,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379, 1636B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 326 422,00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux 2017 des taxes augmentées comme ci-après :

Taxes directes locales	Taux 2016	Variation	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,03 %	+ 0,6 %	20,15 %
Taxe foncière (bâti)	19,86 %	+ 0,6 %	19,97 %
Taxe foncière (non bâti)	54,65 %	+ 0,6 %	54,97 %
Cotisation foncière des entreprises	21,44 %	+ 0,6 %	21,56 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
 ACCEPTE la variation à 0,6% sur les taux présentés ;
 VOTE les taux présentés ;
 OPTÉ pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal calculé à réception de l'état 2017 N°1258 COM ;
 CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ont voté POUR (10) :

Mme EMARRE, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme LANGLER, Mme FERREIRA, M. LE NEDIC, M. GALPIN, M. MASSIN, M. COCHET et M. RAYNARD.

Se sont abstenus (6) :

Mme GIRAULT, Mme ORIOT, Mme MARTIN, M. CHANUSSOT, M. CARTON et M. MOREL.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2017 : ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 ENTENDU le rapport du groupe de travail constitué ;
 CONSIDERANT que Messieurs CARTON, RAYNARD et LE NEDIC, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

LES RANDON. DE LA BARBANÇONNE 550,00 €
 PAS DE TORTUE PAS DE LIEVRE aucun dossier
 S.L.C. SECTION MUSIQUE COUBERT 450,00 €
 ACADEMIE D'AZELE aucun dossier
 GRISY AIR MODEL aucun dossier

USEP CHAMP FLEURI 4 500,00 €
 ECOLE DE DANSE GRISY 2 350,00 €
 UNION MUSICALE GS aucun dossier
 TENNIS CLUB aucun dossier
 VOLLEY CLUB GS aucun dossier
 GRISY GYM 1 000,00 €
 C.K.D.A. 500,00 €
 LE PETIT THEATRE DE GRISY 700,00 €
 FRAT. ANCIENS COMBATTANTS 1 600,00 €
 ALLIANCE DE LA BRIE 77 FC 1 600,00 €
 BIEN ETRE POSTURAL 520,00 €
 TENNIS DE TABLE 1 450,00 €
 OCCE LA RUCHE 1 800,00 €
 JUDO CLUB 2 650,00 €
 COMITE DES FETES 2 500,00 €
 SALSENIO 1 500,00 €
 AU GRE DES ROSES 2 500,00 €
 HANDBALL BRIE 77 aucun dossier
 BIBLIOTHEQUE MILLE PAGES 2 500,00 €
 CLUB DU 3EME AGE 1 300,00 €
 INFORMATIQUE 450,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE AU 5, ROUTE DEPARTEMENTALE 319 A GRISY-SUISNES

VU le courrier reçu de la part de la société GDO BATIMENT, située 28 ter rue Docteur Ageorges 94290 Villeneuve-le-Roi en date du 18 mai 2015, faisant état d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux par la société SCI A4 en vue de les louer à la société GDO BATIMENT ;
 CONSIDERANT le projet d'installation d'une grue afin de permettre la construction des bureaux, puis au chargement et au déchargement des matériels dans le cadre des activités de l'entreprise ;
 VU la demande d'autorisation d'installation d'une grue permanente au 5, route départementale 319 à Grisy-Suisnes de la part de la société GDO BATIMENT, réceptionnée le 7 décembre 2016 ;

VU le dossier joint à cette demande (fourni en trois exemplaires), comprenant le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage (grues), la fiche technique de la grue, le tableau des réactions au vent, la note de calculs « fondations de grue », le rapport de sol, les missions M1 et M2, le plan de situation, le plan de masse et le plan d'installation de chantier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2212-2.1 ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ;

VU le Code du travail et les articles R233-11, R233-1.1, R233-11.2, L620-6, L233-12 ;

VU la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique ;

VU les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent ;

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;
 VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;

VU les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour ;

VU les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1er avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;

VU la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues ;

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des

Compte rendu du 6 avril 2017

Assurances Maladie (CNAM) pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de Grisy-Suisnes nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique ;
 CONSIDERANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent ;
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,
 CONSIDERANT l'impact visuel et les risques liés à l'installation d'une telle grue à cet endroit ;
 CONSIDERANT l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REFUSE la demande déposée par la société GDO BATIMENT en vue de l'installation d'une grue permanente au 5, route départementale 319 à Grisy-Suisnes.

Ont voté POUR (10) :

Mme EMARRE, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme MARTIN, Mme LANGLER, Mme FERREIRA, M. LE NEDIC, M. GALPIN, M. MASSIN et M. RAYNARD.

Se sont abstenus (6) : Mme GIRAULT, Mme ORIOT, M. CHANUSSOT, M. COCHET, M. CARTON et M. MOREL.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REGLEMENT DES EVENEMENTS FORAINS

CONSIDERANT que l'organisation des manifestations publiques telles que les fêtes foraines relève de la compétence du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les événements forains organisés sur le territoire communal par un règlement intégrant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'attribution des emplacements, à la nature et la qualité des services réclamées aux exploitants et aux conditions d'hygiène et de sécurité qui régissent ce type de manifestation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la route ;

VU le Code rural ;

VU le règlement des événements forains annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE règlement des événements forains tel qu'annexé à la présente délibération.

Ont voté POUR (11) :

Mme GIRAULT, Mme ORIOT, Mme EMARRE, Mme CHAPPET, Mme MARTIN, M. CHANUSSOT, M. COCHET, M. CARTON, M. MASSIN, M. RAYNARD et M. MOREL.

Se sont abstenus (4) :

Mme LANGLER, Mme FERREIRA, M. GALPIN et M. LE NEDIC.

A voté CONTRE (1) : Mme ROLET.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 23h00.

CONSEIL MUNICIPAL 6 AVRIL 2017

Présents :

Mme GIRAULT, Mme ROLET, Mme LANGLER et Mme FERREIRA
 M. CHANUSSOT, M. COCHET, M. LE NEDIC, M. CARTON, M. RAYNARD, M. GALPIN et M. MASSIN

Absent(s) excusé(s) :

Mme MARTIN donne pouvoir à M. CHANUSSOT
 Mme EMARRE donne pouvoir à Mme GIRAULT
 Mme ORIOT donne pouvoir à M. COCHET
 M. MOREL donne pouvoir à M. CARTON

Absent(s) :

Mme CHAPPET
 M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

NOMINATION DES ELUS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

CONSIDERANT la nécessité de désigner des élus communaux au sein des quinze commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT que les Maires seront les représentants des communes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la commission finances ;

CONSIDERANT que pour la commission des impôts directs, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission eau potable	Jean-Marc Chanussot	
Commission assainissement/GEMAPI	Marc Galpin	Jean-Claude Cochet
Commission développement économique	Muriel Girault	
Commission culture et tourisme	Gisèle Rolet	Véronique Martin
Commission mutualisation	Muriel Girault	Jean-Marc Chanussot
Commission collecte des déchets et ordures ménagères	Jean-Claude Cochet	Marc Galpin
Commission enfance et jeunesse	René Morel	
Commission aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Jean-Claude Cochet	Jean-Marc Chanussot
Commission aide à domicile et logement	Catherine Oriot	Véronique Martin
Commission protection et mise en valeur du patrimoine	Martine Emarre	Christophe Raynard
Commission petite enfance	Véronique Martin	Martine Emarre
Commission aménagement et développement numérique	Gisèle Rolet	Christophe Raynard
Commission promotion des événements et équipements sportifs	René Morel	Philippe Massin
Commission mobilité et transports	Philippe Carton	Michel Le Nedic
Commission des impôts directs	Jean-Marc Chanussot	Muriel Girault

VU la proposition faite ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres aux commissions intercommunales comme ci-dessus ;

PROPOSE les membres ci-dessus pour participer à la commission des impôts directs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT : AGENT DE MAITRISE (1 EMPLOI)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06/12/2016 ;
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent prenant les fonctions de référent technique ;

Nombre de postes : 1 poste
Postes créés : Agent de maîtrise
Nombre d'heures hebdomadaires : 35 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accéder à la proposition de M. le Maire ;
AUTORISE la création de l'emploi permanent comme présenté ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade ci-dessus ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités

des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
CONSIDERANT la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Maire et aux cinq adjoints des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur ;

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux ci-dessus présentés ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

PRECISE que cette délibération prendra effet dès son certifié exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLE » : AVENANT N°1 - MODIFICATION DES ENCAISSEMENTS AUTORISES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°31/2006 instituant la régie de recette « location de salle » ;

VU l'avis conforme de M. le Trésorier Principal de Melun Val de Seine en date du .../.../2017 ;

VU la décision de faire encaisser les recettes de droits de place pour forains par la délibération n°17/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les encaissements de la régie « LOCATION DE SALLE » :

La modification reprend les encaissements déjà autorisés et vient en ajouter de nouveaux comme suit :

- 1^{er} : encaissement dons communaux ;
- 2^{ème} : encaissement recettes location de salles ;
- 3^{ème} : encaissement recettes « droits de place pour forains » ;
- 4^{ème} : encaissement recettes « photocopies ».

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1^{er} : espèces ;
- 2^{ème} : chèques.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le reste de la décision est sans changement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VARIATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

M. le Maire informe les membres présents d'une volonté à procéder à une augmentation des taux la plus juste possible. Il est donc présenté les taux de référence 2016 augmentés de 0,6%. Pour rappel, le produit fiscal 2016 était de 1 326 422,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379, 1636B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux 2017 des taxes augmentées comme ci-après :

Compte rendu du 6 avril 2017

Taxes directes locales	Taux 2016	Variation	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,03 %	+ 0,6 %	20,15 %
Taxe foncière (bâti)	19,86 %	+ 0,6 %	19,97 %
Taxe foncière (non bâti)	54,65 %	+ 0,6 %	54,97 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération 15/2017 du 28 février 2017 ;

ACCEPTE la variation à 0,6% sur les taux présentés ; VOTE les taux présentés ;

OPTE pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2017 attendu de 1 272 999,00 € ; CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif

du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture, par M. le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 819 140,72 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	2 199 767,60 €	+ 380 626,88 €	380 626,88 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	498 037,47 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	455 306,77 €	- 42 730,70 €	205 045,73 €

Afin de procéder au vote, M. CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée, et le doyen d'âge, M. LE NEDIC assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 819 140,72 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	2 199 767,60 €	+ 380 626,88 €	380 626,88 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	498 037,47 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	455 306,77 €	- 42 730,70 €	205 045,73 €

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de 380 626,88 € comme suit :

R002 : affectation de 26 126,88 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2017 ;

R1068 : affectation de 354 500,00 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget primitif de 2017,

Après avoir voté les taux de la fiscalité directe locale de 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de la commune 2017 en dépenses et en recettes :

⇒ en section de fonctionnement à 2 224 066,88 € ;
⇒ en section d'investissement à 1 566 415,73 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

M. le Maire rappelle que le compte de gestion

constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture, par M. le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	16 560,26 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	106 210,66 €	+ 89 650,40 €	89 650,40 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	25 182,76 €	Résultat 2016 :	Excédent de clôture :
	Recettes	50 287,01 €	+ 25 104,25 €	424 885,51 €

Afin de procéder au vote, Monsieur CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée, et le doyen d'âge, M. LE NEDIC assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES CIT'ISOL

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L1414-3 ;

VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM ;

VU la délibération n°2017-12 du 21 février 2017 du comité syndical du SDESM ;

VU l'acte constitutif du groupement de commande et son avenant ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande CIT'ISOL annexé à la présente délibération ;

PRECISE, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération CIT'ISOL figurant sur la fiche nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande :

Nom du bâtiment	Adresse
Mairie - Rampants	Place de la Mairie 77166 Grisy-Suisnes
Mairie - Sol	Place de la Mairie 77166 Grisy-Suisnes

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 23h30.

Liste des 31 communes avec le nom des Maires :

COMMUNES	Population	MAIRES	Délégués
ANDREZEL	284	REMOND Bruno	1
ARGENTIERES	393	SAPIERRE René	1
BEAUVOIR	197	THIERIOT J.-Louis	1
BLANDY	701	MOTTE Patrice	1
BOMBON	860	GIRAULT J.-Pierre	1
CHAMPDEUIL	712	REGNIER Yves	1
CHAMPEAUX	814	LAGÜES-BAGET Yves	1
LE CHATELET EN BRIE	4417	MAZARD Alain	6
CHATILLON LA BORDE	218	CAZEAUX Hubert	1
CHAUMES EN BRIE	2976	GUYONNAUD J.-Paul	4
COUBERT	2079	SAOUT Louis	3
COURQUETAINE	203	LUCZACK Daisy	1
CRISENOY	647	JEANNIN Hervé	1
ECOUBOULAINS	536	DUCELIER André	1
LES ECRENNES	597	GEHIN Claude	1
EVRY-GREGY / YERRES	2588	POIRIER Daniel	3
FERICY	581	AIMAR Daniel	1
FONTAINE LE PORT	959	MOTHRE Béatrice	1
FOUJU	588	DECRAENE Michel	1
GUIGNES	3358	BARRACHIN Jean	5
GRISY-SUISNES	2381	CHANUSSOT J.-Marc	3
MACHAULT	771	POTEAU Christian	1
MOISENAY	1314	BADENCO Michèle	1
OZOUEUR LE VOULGIS	1837	GUILLEN Nicolas	2
PAMFOU	938	HUCHET J.-Pierre	1
SAINTE-MERY	374	KUBIAK Françoise	1
SIVRY-COURTRY	1154	LAPORTE Maryline	1
SOIGNOLLES EN BRIE	2055	BARBERI Serge	3
SOLERS	1261	GROSLEVIN Gilles	1
VALENCE EN BRIE	903	VAUCOULEUR Serge	1
YEBLES	724	TAMATA-VARIN Marième	1
37420			52

Carte du territoire des 31 communes



COMPETENCES OBLIGATOIRES : Développement économique, Aménagement de l'espace, Accueil des gens du voyage, Ordures ménagères

COMPETENCES OPTIONNELLES : Environnement, Equipements culturels et sportifs, Actions sociales-Petite enfance-jeunesse, Assainissement, Eau potable

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : Aménagement numérique, Bibliothèque itinérante, Sport-culture-loisirs, Lutte contre incendie, Transport

Le Conseil Communautaire comprend 52 délégués

3 représentants de GRISY-SUISNES : CHANUSSOT Jean-Marc, GIRAULT Muriel, MOREL René

Le Président est POTEAU Christian, Maire de MACHAULT

Le siège social est situé à LE CHATELET EN BRIE



Muriel Girault
Adjointe chargée
des Finances



Marie Chanussot
Agent
chargée des finances



Laetitia Favre
Agent
chargée des finances

Nous nous étions engagés à vous faire, chaque année, après le vote du budget, un point sur la gestion financière municipale. Voici donc un point finances sur notre réalisé 2016 et notre budget 2017.

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Cette année, suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de notre commune dans la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux », certaines lignes budgétaires s'en trouvent modifiées et la comparaison avec les années antérieures se fait plus difficilement.

En effet, notre nouvelle communauté de communes a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Entre autres modifications, la communauté de communes se substitue à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle. Elle perçoit ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]).

Cette perte de recettes communales est cependant compensée et cette compensation versée par la communauté de communes est basée sur les montants collectés en 2016.

C'est la raison pour laquelle dans le tableau ci-dessous, si vous le comparez au tableau des années antérieures, vous ne retrouverez pas la ligne CFE /CVAE. Pour les trois recettes dont une partie de l'augmentation dépend encore de notre décision communale, conformément à nos engagements, la hausse pour 2017 sera limitée à 0,6%. Cette hausse est égale à l'inflation 2016 (données INSEE) et nettement inférieur à l'inflation spécifique applicable aux collectivités territoriales.

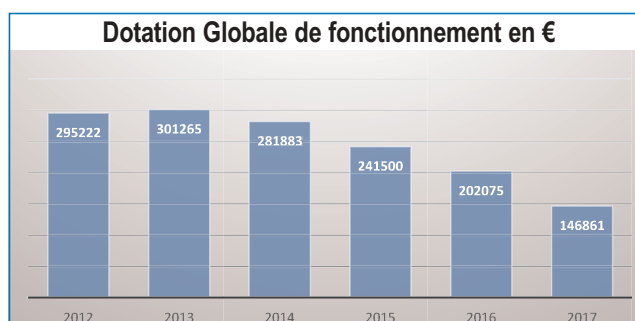
Pour comparaison, les taux votés dans notre commune sont très proches des taux moyens appliqués dans les communes de notre strate en Seine et Marne.

Taxes communales	Taux votés 2016	Variation 2016/2017	Taux votés 2017	Taux moyens 2016 en Seine et Marne (strate identique)
Taxe habitation	20,03 %	0,60 %	20,15 %	20,70 %
Taxe foncière sur bâti	19,86 %	0,60 %	19,97 %	19,66 %
Taxe foncière sur non bâti	54,65 %	0,60 %	54,97 %	55,61 %

L'autre principale recette de fonctionnement est constituée par les dotations de l'État. Cette dotation ne cesse de diminuer d'années en années (voir schéma ci-contre).

Confrontés à ces baisses de recettes de fonctionnement, nous avons tout particulièrement travaillé pour le budget 2017 sur l'ensemble des subventions dont nous pouvions bénéficier et avons déposé des demandes de subventions pour toutes dépenses, même les moins coûteuses, à tous les organismes financeurs répertoriés.

Le budget 2017 en recettes de fonctionnement est identique à 1% près à celui de 2016.



Dépenses :

Nos dépenses de fonctionnement ont été budgétées au plus juste. Si certaines charges à caractère général ont été revues à la hausse pour permettre l'entretien de nos voiries et de nos bâtiments, un gros effort va être consenti sur les charges de personnel.

Nous avons également décidé dans le budget de dépenses de fonctionnement 2017 de réserver 150 000 € afin de l'utiliser comme auto-financement pour l'investissement en 2018.

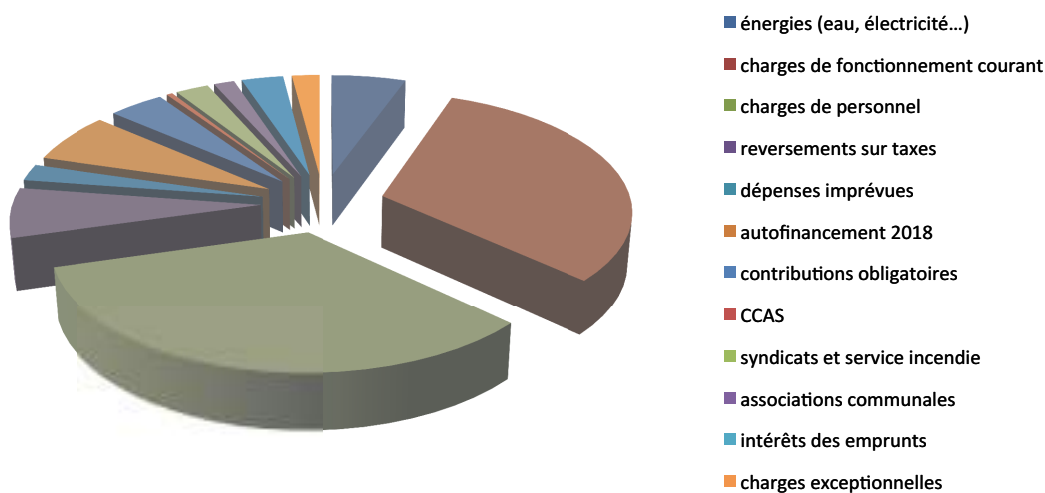
Ponction cumulée depuis 2014 par l'État sur le budget de fonctionnement de la commune : 350 000€

Chiffre obtenu en considérant les baisses de DGF, l'augmentation des taxes et prélèvements et le transfert non compensé financièrement de certaines compétences sur les communes, 2014 étant l'année de référence.

BUDGET 2017 Fonctionnement

BUDGET 2017 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 224 066,88 €

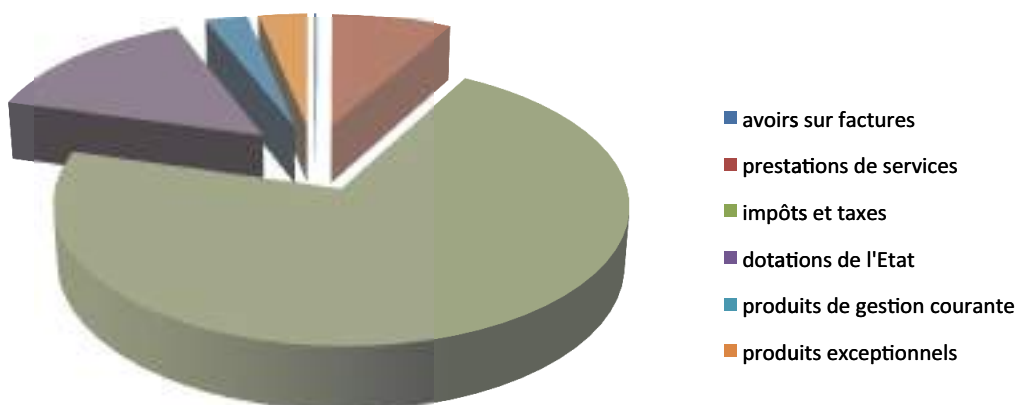
énergies (eau, électricité...)	122 000,00 €	contributions obligatoires	91 804,16 €
charges de fonctionnement courant	697 517,91 €	CCAS	10 000,00 €
charges de personnel	750 487,57 €	syndicats et service incendie	54 568,36 €
versements sur taxes	149 772,00 €	associations communales	34 000,00 €
dépenses imprévues	50 000,00 €	intérêts des emprunts	68 500,00 €
autofinancement 2018	150 000,00 €	charges exceptionnelles	45 416,88 €



BUDGET 2017 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 224 066,88 €

avoirs sur factures	4 000,00 €
prestations de services	176 500,00 €
impôts et taxes	1 584 569,00 €
dotations de l'Etat	326 071,00 €
produits de gestion courante	61 100,00 €
produits exceptionnels	71 826,88 €



INVESTISSEMENT

Recettes :

Dans le bulletin de l'automne 2016, nous vous présentions notre projet de valorisation du patrimoine communal (page 9 section finances) et avons promis de vous tenir informés de l'avancement de nos projets.

Je rappelle que la politique patrimoniale et de développement raisonné que souhaite continuer de mener à bien votre équipe communale est basée sur le regroupement des commerces et services autour de la place de la mairie, et ainsi redynamiser le centre-bourg et attirer de nouveaux commerçants, professionnels de santé ou toute autre activité pouvant offrir un service de qualité et correspondant à vos besoins. Pour ce faire, nous avons acquis un bien donnant sur la place de la mairie, bien, qui - une fois réhabilité - pourrait permettre une revitalisation commerciale et une amélioration de l'environnement des commerces de proximité. L'achat de ce bien, après négociations, a été fixé à 390 000 €. Viennent s'ajouter des frais de démolition et toute la partie reconstruction. Pour financer ce projet, nous allons bien sûr chercher des financements départementaux régionaux et de l'Etat, mais nous allons devoir en autofinancer une grande partie. Les excédents de fonctionnement ne nous permettent pas de financer cette somme sur un nombre raisonnable d'années et nous allons devoir emprunter. Cependant pour réduire notre endettement, nous allons nous séparer de certains biens communaux coûteux à l'entretien et sans lien avec une quelconque utilité publique et communale. La maison située au 52 rue du maréchal Gallieni a été donc vendue, ainsi que deux terrains provenant de la division de la parcelle. Les montants obtenus 350 000 € serviront dans leur intégralité à financer l'investissement de ce nouveau patrimoine communal beaucoup plus utile à tous et bien mieux situé.

Hormis ce produit de cessions, nous fonctionnons en investissement grâce aux excédents d'investissement des années antérieures et de l'excédent que nous arrivons encore à obtenir sur nos budgets de fonctionnement successifs. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement 2016 versé à l'investissement 2017 atteint la somme de 354 500 €.

Nos autres recettes d'investissement sont essentiellement constituées de subventions, de FCTVA et du montant de la taxe d'aménagement.

Dépenses :

En ce qui concerne les dépenses, la poursuite de l'enfouissement des réseaux, la voirie, l'embellissement ou l'agrandissement des bâtiments communaux, la préemption de terrains pour différents projets communaux ou la limitation des implantations sauvages ainsi que le remboursement de nos emprunts sont les principales sources de dépenses.

Cette année viennent s'ajouter des frais d'études pour la construction d'une nouvelle cantine ou l'agrandissement de l'existante et comme vu précédemment l'achat du bien place de la mairie.



GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

Pour nous trouver, c'est tout simple !
Nous sommes juste en face
du Musée de la Rose

- GRISY MATERIAUX -
rue de la Gare
77166 Grisy-Suisnes

Tél.: 01 64 88 93 38 - 09 66 84 93 38
Portable : 06 33 49 67 31

Mail : grisymateriaux@orange.fr



Site internet :
www.grisy-materiaux.fr

**Vente aux professionnels
et particuliers**

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**

- Acier, parpaing, ciment, couverture, bois, isolation, BA 13,
- Sables, graviers, mélanges
En vrac ou en big-bag,
- Outillage et quincaillerie,

**Livraison dans la journée
sur chantier ou à domicile**

Ouvert du Lundi au Vendredi :
7h -12h / 13h30-17h30
Samedi : 7h30-16h00 sans interruption


GRISY ELECTRICITE
06 65 41 12 40

Particuliers , Entreprises , Commerces
Tous travaux : neuf et rénovation
Alarme , Domotique , Interphone , Portail
Video surveillance, Détection incendie
Mise aux normes , Installation électrique
Dépannage

Devis Gratuit

Détecteurs de fumée : pensez-y !

Lil Malange et Meixyl
Dépense forfaitaire forfaitaire dans le cadre d'un contrat
de maintenance de l'électricité, depuis le 1er mars 2016.

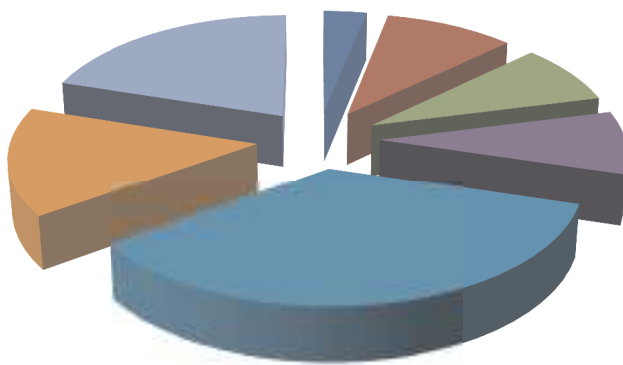
Email : contact@grisy-electricite.fr
Web : www.grisy-electricite.fr

BUDGET 2017 Investissement

BUDGET 2017 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 566 415,73 €

dépenses imprévues	50 000,00 €
remboursement des emprunts	152 500,00 €
études, logiciels, documents publics	127 318,76 €
aménagement de terrains	134 312,37 €
bâtiments	554 618,21 €
réseaux et voiries	233 770,55 €
matériel, mobiliers, constructions	313 895,84 €

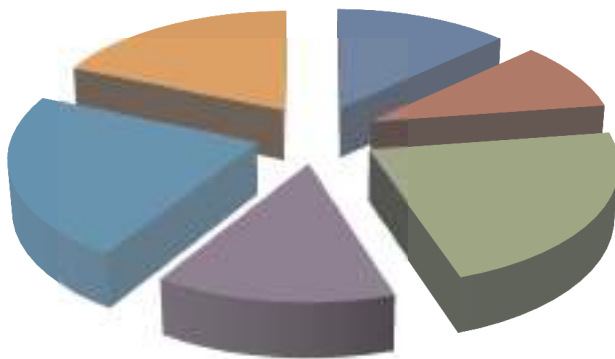


- dépenses imprévues
- remboursement des emprunts
- études, logiciels, documents publics
- aménagement de terrains
- bâtiments

BUDGET 2017 : RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 566 415,73 €

autofinancement investissement 2016	205 045,73 €
autofinancement 2018	150 000,00 €
ventes de biens immobiliers	350 000,00 €
taxes sur investissements	217 066,00 €
autofinancement par le fonctionnement 2016	354 500,00 €
subventions d'investissement	289 804,00 €



- autofinancement investissement 2016
- autofinancement 2018
- ventes de biens immobiliers
- taxes sur investissements
- autofinancement par le fonctionnement 2016

		BUDGET 2 016	REALISE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (a)	RESULTAT REPORTE DES ANNEES ANTERIEURES (b)	RESULTAT DE CLOTURE 2016 (a) + (b)
FONCTIONNEMENT	RECETTES	2 042 045,00 €	2 199 767,60 €	+ 380 626,88 €	résultat affecté dans sa totalité à l'investissement	+ 380 626,88 €
	DEPENSES	2 042 045,00 €	1 819 140,72 €			
INVESTISSEMENT	RECETTES	1 354 413,94 €	455 306,77 €	- 42 730,70 €	+ 247 776,43 €	+ 205 045,73 €
	DEPENSES	1 354 413,94 €	498 037,47 €			

FONCTIONNEMENT 2016

Recettes :

Malgré une baisse des dotations de l'Etat (qui vous a été expliquée dans la partie budget 2017), nos recettes de fonctionnement 2016 ont été supérieures de 6% par rapport au budget prévisionnel 2016 et de 5% par rapport au réalisé 2015. La recherche de subventions exceptionnelles et la taxe sur les terrains devenus constructibles sont les deux principaux facteurs de cette légère augmentation.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées puisqu'elles sont inférieures de 12.3% par rapport au budget prévisionnel 2016 et n'ont augmentées que de 1.6% par rapport au réalisé 2015.

Les charges à caractère général diminuent (-16.8% par rapport au budget 2016 et -4% par rapport à 2015) ainsi que les charges financières.

Les taxes que l'Etat nous prélève au titre de la solidarité et qu'il reversera à des communes moins favorisées sont en hausse.

Les charges de personnel sont également en hausse. Ces dépenses liées au personnel communal sont passées de 37% du total des dépenses de fonctionnement à 41%. Bien qu'une partie de cette augmentation provienne de décisions de l'Etat concernant la fonction publique et la rémunération des fonctionnaires, une étude approfondie est en cours de façon à mieux contrôler ce poste de dépenses sur 2017 et les années à venir. Nous sommes toujours cependant nettement en dessous de la limite de 50% au-delà de laquelle on peut considérer que les dépenses en personnel sont excessives par rapport aux dépenses totales de fonctionnement.

Notre stricte gestion des dépenses nous permet de finir l'année 2016 avec un excédent de clôture de 380 626.88€, excédent qui sera utilisé pour l'investissement en 2017.

INVESTISSEMENT 2016

Recettes :

Nous n'avons fait aucune cession d'actifs ou d'emprunts sur 2016 et nos seules recettes sont donc le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la taxe d'aménagement mais surtout notre excédent de fonctionnement des années antérieures.

Dépenses :

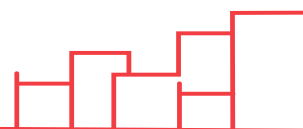
Les travaux d'enfouissement des réseaux, l'entretien des bâtiments publics et le remboursement de la dette ont constitué nos principales dépenses d'investissement sur 2016.

Nous finissons en léger déficit de - 42 730.70 € sur la partie investissement 2016.

Cependant le résultat reporté des années antérieures en investissement nous permet de présenter un résultat de clôture positif à hauteur de 205 045,73 €.



Ambulance - VSL **MUSITELLI**



01 64 05 97 72

*Les Ambulances, VSL MUSITELLI fondée en 1969.
avec le sérieux et l'expérience*



3, route de Mandres 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Routes **T**ransports **V**oyages

*Transport public routier
de personnes*



**3, route de Mandres
77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

Tél. : 01 64 05 96 35

Fax : 01 64 05 98 50



Rayon "Point Chaud"

-  Parking
-  Essence 24h/24h
-  Distributeur automatique de billets
-  Photocopieur
-  Développement photo
-  Photos d'identité



**25, rue Pasteur
77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

Horaires d'ouverture :

**Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h30
Le vendredi de 9h à 20h - Le samedi de 9h à 19h30
et le dimanche de 9h à 12h30**



Jean-Marc Chaussoot
Le Maire



Laetitia Favre
Agent chargée
de l'urbanisme



Anne-Marie Amaral
Agent chargée
de l'urbanisme



DÉCLARATION PRÉALABLE

N° DOSSIER	Identité du demandeur	Adresse du terrain	Nature des travaux	Non Opposition
077 217 16 00045	Mr GRAVOT Gérard	6 B Rue du Général de Gaulle	Edification d'une clôture	02/02/17
077 217 16 00048	Mr ZACHAREWICZ Eric	53 Rue des Vignes	Extension	19/12/16
077 217 16 00049	Mme THIRION Nathalie	4/4 Bis Rue de la Coudras	Edification d'une clôture	12/01/17
077 217 17 00001	Mr VANO Jacques	56 Rue du Maréchal Galliéni	Remplacement des 4 fenêtres en double vitrage PVC Blanc + porte d'entrée. Changement du portail en PVC Blanc ainsi que le portillon. Revêtement béton couleur gris sur la totalité du mur de clôture existant.	06/02/17
077 217 17 00002	Mme MASSIN Frédérique	1 Rue du Général de Gaulle	Création d'une véranda	06/02/17
077 217 17 00003	Mr ALEXANDRE PEYRALBES Romain	12 Résidence du Parc	Edification d'une clôture	27/02/17
077 217 17 00004	Mr MARTIN Stéphane	5 Résidence du Parc	Edification d'une clôture	27/02/17
077 217 17 00005	Mme RABUFETTI Violette	3 Rue Saint Médard	Edification d'une clôture	01/03/17
077 217 17 00006	Mr BAZELAIRE Thomas	2 Route de Meillant	Création d'un abri de jardin	02/03/17
077 217 17 00007	Mr MARQUET Jacques	15 Rue Jean Nicot	Remplacement de la menuiserie : 3 portes fenêtres avec volets en PVC Blanc, 3 fenêtres en PVC Blanc, 1 porte d'entrée en PVC Blanc, 1 fenêtre salle de bain en PVC Blanc, 1 porte de garage blanche en PVC Blanc,	17/03/17
077 217 17 00008	Mr BREUIL Nicolas	2 Rue Georges Boucreux	Edification d'une clôture	17/03/17
077 217 17 00010	Mr AMBERNY Arnaud	4 Rue Rose Viliin	Création d'une piscine	03/04/17
077 217 17 00011	Mr ALEXANDRE PEYRALBES Romain	12 Résidence du Parc	Création d'une porte fenêtre à la place de la fenêtre existante. Agrandissement de la fenêtre de toit existante. Création d'une fenêtre de toit.	10/04/17

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° DE DOSSIER	DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	ACCORDÉ
PC1-77217-16-00032	Madame LEBRUN Stéphanie 1, bis rue Pasteur 77150 Lésigny	LOT 6 12, rue Robert Miton superficie: 500 m ²	Maison individuelle	22/02/17
PC1-77217-16-00033	Madame GERARD Aurélie 17, rue des Grands Champs - Hall B 77170 Coubert	B 1725 9, Ruelle de Cherelle lot B superficie: 420 m ²	Maison individuelle	28/02/17
PC1-77217-16-00034	Madame SEDRATI Aïcha 6, rue Corot 91800 BRUNOY	C0893 Rue Valoise superficie: 491 m ²	Maison individuelle	03/02/17
PC1-77217-16-00035	Monsieur SAMAR Laury Apt 1262 - 22 boulevard du Champy- Richardets 93160 Noisy-le-Grand	D0941; D1062 8, rue Robert Miton superficie: 7048 m ²	Maison individuelle	03/02/17
PC1-77217-16-00036	Madame, Monsieur, HERRERA VENTA Dayris 13, rue de Cotonou 94000 Créteil	C0943 52, rue du Maréchal Gallieni superficie: 431 m ²	Maison individuelle	17/02/17
PC1-77217-17-00001	Monsieur FARHI Tewfik 03 Impasse du Château 77166 Grisy-Suisnes	D1056 3, Impasse du château superficie: 1024 m ²	Véranda	08/02/17
PC1-77217-17-00002	Monsieur VENEL FRANCK 8, RUE DES BOIS 77166 GRISY-SUISNES	B1263 08, Rue DES BOIS superficie: 1025 m ²	Aménagement des combles	31/01/17
PC1-77217-17-00003	Monsieur RENOUX Dylan 101, avenue Maurice Berteaux 94420 Le Plessis Trevisse	D 1062 9, rue Robert Miton superficie: 500 m ²	Maison individuelle	07/03/17
PC1-77217-17-00004	Monsieur BAUD Florent 10, avenue Léon Duprat 94500 Champigny	D 1062 7, rue Robert Miton superficie: 475 m ²	Maison individuelle	22/02/17
PC1-77217-17-00005	Madame DANGER Iréna 112, rue Paul Doumer 91330 Yerres	C0892 Rue Valoise superficie: 496 m ²	Maison individuelle	17/03/17
PC1-77217-17-00006	Monsieur HIMED Logan 19, place Arthur Rimbaud 94450 Limeil-Brevannes	1, allée des Marronniers superficie: 480 m ²	Maison individuelle	08/03/17

Vous avez été informés de la tenue d'une enquête publique sur la commune de Grisy-Suisnes du 4 avril 2017 au 6 mai 2017 inclus.

Pour rappel :

MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS AU PUBLIC D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°15-2017 du 7 mars 2017, le Maire de GRISY-SUISNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du P.L.U.

Ce projet a pour caractéristiques principales

- L'ouverture à l'urbanisation de 1 hectare sur la zone 2AU du P.L.U dénommée « Villemain » du nom de la rue qui la borde,
- L'ouverture à l'urbanisation de 1.7 hectare environ de la zone 2AU dénommée « Galliéni » du nom de la rue principale qui la borde,

L'ENQUETE SE DEROULERA A LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

Durant 32 jours, du 4 avril 2017 au 6 mai 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur Claude POUHEY, désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur, recevra en Mairie les :

- mercredi 12 avril de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi 21 avril de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 6 mai de 9 h à 12 h

Le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable

- à la mairie de GRISY-SUISNES.
- sur le site internet de la commune www.grisy-suisnes.fr

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels de la mairie
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postal de la mairie
- par courriel à l'adresse mail suivante : accueil@grisy-suisnes.fr

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal de GRISY-SUISNES approuvera la modification du P.L.U.

Monsieur le maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à Madame AMARAL Anne-Marie agent administratif de la Commune de Grisy-Suisnes.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.

VOTRE PARTENAIRE IMMOBILIER
à Grisy-Suisnes et ses environs

01 64 05 40 00
www.bel-immo.fr



AGENCE
Bel'immobilier

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Sortie BRIE - Direction COUBERT
Ouvert du lundi au samedi de 9H00 à 19H00



VENDRE, ACHETER, LOUER,
la clé de votre projet - **Estimation gratuite**



Catherine Fontaine
Agent chargée
du scolaire



Sabine Mallet
Agent chargée
des NAP
et de l'Espace jeunes



Marie-France Blanpain
Agent chargée
du périscolaire



Martine Aupy
Agent chargée
des ATSEM

Inscriptions scolaires 2017/2018

Sont concernés :

- LES ENFANTS NÉS EN 2014 ENTRANT EN MATERNELLE.

Aucun dossier ne pourra être accepté pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE.

Ecole maternelle « La Ruche » :

L'inscription s'effectue auprès de la mairie.

Les parents seront invités, par la Directrice, à visiter l'école avec leur(s) enfant(s) le 17 juin de 9 h à 10 h.

Ecole élémentaire « Champ Fleuri » :

Les enfants scolarisés en grande section, à l'école maternelle « La Ruche », seront automatiquement inscrits pour la rentrée prochaine à l'école élémentaire « Champ Fleuri ».



Pour les deux écoles, se présenter en mairie, mi-février 2017, avec les pièces suivantes :

- le livret de famille ;
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ;
- un justificatif de domicile.

Visite de la cuisine centrale du prestataire (ELIOR) en charge de la fabrication et livraison des repas de la cantine



Au mois de février 2017, des élus et des agents de la commune ont visité la cuisine centrale de Chelles,

en présence de M. Darche, Directeur du site, afin de savoir comment sont préparés les repas servis le midi à la cantine de Grisy-Suisnes. Au total, plus de vingt personnes travaillent en cuisine en utilisant des ustensiles démesurément grands.

Les règles d'hygiène y sont très strictes, tout comme les procédés de cuisson et de refroidissement, et cela afin de limiter la perte de goût et de texture lors de la dégustation.



Cérémonie du Brevet des Collèges automne 2017

Pour la troisième édition, la cérémonie du diplôme national du brevet qui se déroulera en automne 2017, invitera les collégiens qui ont réussi leur examen en juin 2017, à se retrouver dans la salle du conseil municipal en même temps que les Trophées de la jeunesse (récompenses associations sportives et culturelles).

Les collèges du secteur (Arthur Chaussy, Georges Brassens, Sainte-Colombe, Sainte-Thérèse et Institution Nazareth) nous envoient la liste des récipiendaires.

Si votre enfant est collégien d'un autre établissement et qu'il obtient son brevet des collèges, faites-nous le savoir, à l'aide du coupon ci-dessous. Cela nous permettra de le convier à cette cérémonie.

COUPON REPONSE - RECIPIENDAIRE BREVET DES COLLEGES

Nom : Téléphone :

Prénom : E-mail :

Adresse :

Nom et adresse du collège :

A retourner à : Mairie - Place de la Mairie - B.P. 1 - 77166 GRISY-SUISNES

Maternelle

Du côté de la maternelle, quelques nouvelles...



Apprentissage de l'hygiène

Nous avons eu la visite de 2 étudiantes, qui sont intervenues sur le thème des dents dans les 2 classes de grande section. Le but était d'apprendre l'hygiène bucco-dentaire afin d'avoir un joli sourire ! Merci à elles.



Préparation carnaval

Du carton... du papier... des élèves... de la peinture... et en avant pour la préparation du totem de carnaval.

Petit à petit, il prend forme !!
(un grand MERCI aux fournisseurs de cartons)



A la ferme, grange et animaux en tout genre...

Réalisations par les enfants.

A bientôt !

Adaptation



Liam, Ambre, Louis et Louane sont venus avec leurs assistantes maternelles.

Au programme : rencontre avec l'équipe (enseignantes et ATSEM), participation à des ateliers et découverte des locaux.

Si votre enfant n'est pas gardé par une assistante maternelle participant à ce projet, vous pouvez contacter l'école pour venir avec lui un matin (01 64 05 96 40).

Une visite avec les parents sera organisée le samedi 17 juin de 9 h à 10 h.

La directrice

Le temps était avec nous,
il ne faisait pas un froid de canard



Adieu l'hiver,
vive le printemps,
VIVE CARNAVAL !



Maîtresse,
j'adore carnaval !



Blé, herbe, carotte
Non graines
C'est la cocotte
La Reine !!



« C'est la fête, c'est la fête,
c'est la fête !! » (Laura)



Une poule sur un mur...



C'est la vache qui tache
avec taches et j'appelle...
Monsieur le cochon pas grognon,
monsieur le cheval pas banal
et le mouton tout mignon.



Le fermier dans son pré,
le fermier dans son pré, ohé, ohé, ohé,
le fermier dans son pré...



Un grand merci aux parents organisateurs
et surtout un très grand merci au groupe de percussions
qui ont rythmé le carnaval.



Muriel Girault
Adjointe chargée
de l'Espace jeunes



Sabine Mallet
Agent chargée
des NAP
et de l'Espace jeunes



L'espace jeunes se refait une beauté !

**Durant les périodes scolaires,
la salle d'activités a été préparée pour son relooking.**

Les jeunes ont travaillé ardemment :

lessivage des murs, pose d'enduit et peinture au rouleau : ils ont acquis plein de nouvelles compétences !

Et même « passer la serpillière c'est marrant, ça sent super bon » a dit Romain (en effet, le produit ménager était au pamplemousse).

Ensemble, jeunes et animatrices se sont partagé les tâches, dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Ces après-midis d'efforts ont permis aux jeunes de s'unir, de s'entraider et de créer une réelle cohésion de groupe et surtout de s'approprier leur espace. Certains jeunes ne se fréquentaient pas en dehors (différents collèges, différents âges) et pourtant, ils sont tous repartis avec un sentiment de fierté dû à la réussite de leurs efforts et une complicité naissante entre eux.

Jade (une nouvelle adhérente) dira avec de la peinture plein les cheveux :

Clément enduit le mur

« ce travail était fatiguant mais on peut être fiers, la salle sera super belle quand nous terminerons. Même si j'ai l'impression que ça me vieillit beaucoup. »

L'Espace Jeunes s'est offert une dizaine de jeux de société. Certains après-midis ont été consacrés à l'essai du Monopoly (où les animatrices perdent) ou encore du Mito (où l'animatrice Mélanie gagne toujours) ou encore du Ta bouche qui déclenche de nombreux fou-rires.

Et maintenant les vacances !

**Les vacances sont organisées
et programmées par les jeunes
avec l'aide des animatrices.**

À chaque semaine de vacances :
une rencontre intercommunale et un
repas culturel sont les passages obligés.

Le reste du programme est à la charge
des jeunes.

Pour les vacances d'hiver, les jeunes ont
choisi la thématique du Nouvel An Chinois
avec la création d'objets de décoration et
un repas culturel (plutôt épique).



Repas Culturel Chine



Repas Culturel Autour du Portugal.

**Alors que pour les vacances d'avril,
les jeunes ont cuisiné portugais.
Nathalie, la maman de Mélanie est venue
nous enseigner la recette des accras de morue
et des francesinha entre autres.**



Olympiades

Les vacances sont aussi l'occasion de rencontrer les jeunes des communes autour de Grisy. Nous avons donc rencontré Solers et Soignolles en février pour un Jeu Grandeur Nature (GN) à Solers. Puis en avril, Ozouer-Le-Voulgis est venu à Grisy pour des Olympiades (perdues par Grisy, mais nous allons prévoir la revanche cet été).

En février,

nous avons aussi organisé une sortie à Carré Sénart, nous voulions participer à l'Espace Game (Locked Up), cependant suite à une difficulté administrative, nous avons dû remplacer notre activité. Ce qui fût une surprise et une réussite, puisque les jeunes ont organisé des jeux en extérieur (avec ballons et parcours).

Sortie Carré Sénart



En avril,

les jeunes ont choisi de partir au Parc Astérix. Cette journée était formidable, le soleil et les files d'attente très courtes ont favorisé un bon esprit, les jeunes se sont dépassés : certains pour leur timidité, d'autres pour leurs peurs. Notamment Julien, Clément et Ninon sont repartis fiers d'eux, fiers d'avoir osé des attractions à sensations.

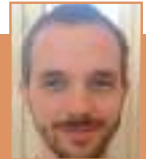
Gabriel expliquera que :
« c'est mieux avec l'Espace Jeunes qu'avec ma famille, là au moins je ne suis pas tout seul pour les manèges à sensations fortes ». Léna a répété toute la journée que : « c'est si convivial ! ». Les 7 jeunes qui ont participé à cette aventure sont tous d'accord pour reproduire l'expérience.



Parc Astérix



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



J. P. Cadet
Référent Technique
et Hygiène



Démolition du poste de transformation électrique à l'angle des rues Madame Hégot et Sadi Carnot.

Travaux d'enfouissement rues Sadi Carnot, Mme Hégot et Libération

Les travaux d'enfouissement sur l'axe Sadi Carnot, Mme Hégot et Libération sont désormais terminés. Le clou du spectacle est intervenu au moment de la démolition de l'ancien transformateur électrique.



Installation d'un parking à vélos derrière la Mairie.



Mise en place de nouvelles protections au dojo

AVIS DE VALEUR DE VOTRE BIEN OFFERT

VOUS VENDEZ, VOUS ACHETEZ
Concrétisons ensemble votre projet immobilier

1er
FRANÇAIS

Sandrine DURAND
06 40 95 19 98

8040 NELLER + 0404511198 - 8047 VILLIQUET + 0330400200 - 03440311982

i@d
iadfrance.fr

- Réseau de proximité
- Honoraires adaptés
- Diffusion sur près de 200 sites
- Recherches personnalisées

Décoratrice d'Intérieur
Cécile BOURDIER donne vie à vos intérieurs

Conseils en décoration
Harmonisation des couleurs
Optimisation des Espaces
Shopping Mobilier
Plans 2D & 3D

Formule à partir de 125 €

Réalisons ensemble vos projets !
Demandez votre devis personnalisé
06.58.59.15.60./contact@ccldesign.fr
www.ccldesigndecoration.com

Au Cœur de Soi
L'équilibre et le bien-être pour tous

Sandrine DELHOMME
SOPHROLOGUE
Certification Professionnelle
Inscrite au Répertoire National

06 73 18 98 71
Consultations sur RV

Cabinet privé
9 Rue Paul Doumer
77166 GRISY SUISNES

Accompagnements personnalisés

www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com



Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



J. P. Cadet
Référent Technique
et Hygiène



La commune investit dans le désherbage mécanique :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi sur le « zéro phyto » oblige les collectivités à désherber autrement qu'avec des produits chimiques. Ainsi, les herbicides, les fongicides et autres phytosanitaires sont bannis dans toutes les communes.

Pour faire face à ces évolutions réglementaires, la commune de Grisy-Suisnes a décidé, dans le cadre du budget 2017, d'investir dans un nouvel équipement de type « désherbeur mécanique ».

Le désherbage mécanique constitue une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires, respectueuse de l'environnement, tout en permettant d'éviter les contraintes : pulvérisation de produits toxiques, formation spécifique du personnel, gestion des risques pour les usagers. Le désherbage mécanique permet par ailleurs un traitement ciblé, simple, efficace, grâce à des machines adaptées à tout type de surface : petits espaces, espaces verts, chemins, stabilisés, voiries...

Afin d'accompagner les collectivités vers le « zéro phyto », l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne proposent des aides financières pour faciliter la mise en œuvre d'actions préventives pour protéger la ressource en eau.

Ces subventions concernent les collectivités signataires de la charte du Champigny, engagées dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Elles sont attribuées pour l'achat de matériel d'entretien alternatif, la réalisation d'aménagements, etc... L'ensemble des aides publiques est cumulable et peut atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxe des dépenses.

LA LOI « ZERO PHYTO »

A partir du 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé, du nom du parlementaire écologiste du Morbihan, entre en vigueur. Elle prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...) par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Seuls les cimetières et terrains de sports n'entrent pas dans les dispositions de la loi Labbé. En 2020, le « zéro phyto » total devra être appliqué. A partir du 1^{er} janvier 2022, les produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdits à la vente.



PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS

Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail

du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.

Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :

MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE

Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES

Tél. : 01 64 05 95 76





Céline Lopes
Agent chargée
des associations



FORUM DES ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la Commune organise le Forum des Associations.

Cette manifestation est l'occasion pour les associations présentes sur le territoire de promouvoir leurs activités et pour les Grisyssois de faire leur(s) choix parmi ce large panel proposé.

Vous pourrez retrouver au forum les associations ci-contre. Certaines d'entre elles bénéficient de la réduction « tickets jeunes » proposée par le C.C.A.S. de la commune qui participera également à l'évènement.

Nous aurons la joie de vous accueillir le dimanche 10 septembre 2017 de 9 h 00 à 13 h 00 au gymnase communal.

Venez nombreux !

ASSOCIATION	ACTIVITÉ	BÉNÉFICIAIRE DU TICKETJEUNE
ALLIANCE DE LA BRIE 77	Football	OUI
BIEN ETRE POSTURAL	Stretching postural	OUI
CKDA KARATE	Karaté	OUI
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	Informatique, jeux de cartes...	NON
ECOLE DE DANSE	Danse	OUI
ENSEMBLE VOCAL DE GRISY	Chorale	OUI
GRISY AIR MODEL	Aéromodélisme	OUI
GRISY GYM	Gymnastique	OUI
HANDBALL 77	Handball	NON
JUDO CLUB	Judo	OUI
KRAV MAGA	Krav Maga (sport de combat)	NON
L'ACADEMIE D'AZELE	Arts plastiques	OUI
LE PETIT THEATRE DE GRISY	Théâtre	NON
LES RANDONNEURS de la Barbançonne	Randonnée	NON
MIDORIRYU	Aïkido	OUI
PAS DE TORTUE...PAS DE LIEVRE	Yoga	NON
SALSENIO	Danse	OUI
S.L.C ECOLE DE MUSIQUE DE COUBERT	Musique	OUI
TENNIS CLUB	Tennis	OUI
TENNIS DE TABLE DE GRISY	Tennis de table	OUI
UNION MUSICALE	Musique	NON
VOLLEY-CLUB	Volleyball	OUI



Dimanche 10 septembre 2017

Pique-nique



square du gymnase,
à partir de 12 h,
tout Grisy-Suisnes pique-nique !

Apporter votre repas et boisson à partager et n'oubliez pas vos couverts !
Tables et chaises seront à votre disposition. Apéritif et café offerts par le comité des fêtes.
Inscription souhaitée : 06.88.90.86.03. ou martine-e@hotmail.fr
Annulé en cas de pluie.

**LE STRETCHING POSTURAL®
LE BIEN ÊTRE AUTREMENT !**



Nous vous proposons une méthode à base d'étirements et de contractions musculaires.

Chaque exercice, progressivement et lentement construit, vous fera découvrir votre musculature profonde (posturale), prendre conscience à la fois de vos souplesses ou de vos raideurs articulaires, et apportera un mieux-être de votre corps.

Les stretchs toniques régulent les tensions physiques et les stretchs lourds les tensions psychiques. Une petite respiration fait progresser vos postures et une grande respiration à la fin d'un stretch, permet la recharge en énergie. Vous ferez des progrès par rapport à vous-même.

**Un essai gratuit.
Inscription possible toute l'année.
Venez nous rejoindre !**

Enseignante Marie-Hélène : 06 61 57 57 73

Le Tennis Club de Grisy-Suisnes est l'un des 4 clubs de Seine-et-Marne récompensés lors du « Challenge du développement » décerné par le jury de la ligue pour son dynamisme et les actions mises en place par son équipe.



Les beaux jours arrivent, on va enfin profiter des 2 courts extérieurs rénovés pour taper la petite balle jaune entre amis, en famille ou en compétition...

Toute l'année, Le Tennis Club de Grisy-Suisnes propose :

- des leçons collectives pour enfants de 5 à 14 ans ;
- des leçons collectives en soirée pour adultes, y compris débutants ;
- des stages pendant les vacances scolaires ;
- des animations et des rassemblements, tournois et compétitions pour jeunes et adultes.

Des infos ?

**Contacter Fabien Timbert 06.88.94.52.69
ou Patrick Pommerell 06 09 11 04 92**

**TENNIS
CLUB
de
GRISY
SUISNES**

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage

**01 64 88 61 42
06 07 35 38 90**

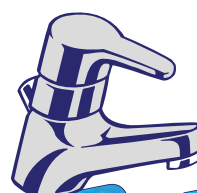
Magasin

94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault

www.piscinepaysage.fr

Elige sociétal - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS



**INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE**

EUROL Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**



01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES



Céline Lopes
Agent chargée
des associations

Deux nouvelles ceintures noires

Sur la route du judoka, il y a une étape importante, celle du grade de ceinture noire 1er dan. Cette dernière a été franchie par deux d'entre eux au Judo Club de Grisy-Suisnes, Nicolas Mallet et Tristan Marandin.

Après avoir réussi la partie technique, puis l'épreuve d'arbitrage, ils ont accumulé les points en combat pour décrocher leur ceinture noire.

Toutes nos félicitations, un bel exemple de réussite pour nos plus jeunes.

Cette année, les Coupes de Grisy-Suisnes, qui se sont déroulées le dimanche 12 mars 2017, proposaient une catégorie benjamins. Nous étions 8 clubs de Seine-et-Marne et 148 judokas ont participé à cette rencontre. Nous tenions à remercier tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Avant les vacances de Pâques, nous avons poursuivi nos entraînements en commun avec les clubs de Chevry-Cossigny, Verneuil-l'Étang, Fontenay-Trésigny et également Ozouer-le-Voulgis.

Ce vendredi 31 mars, nous les avons accueillis à Grisy-Suisnes pour les cours des 9-13 ans et ado-adultes.

Ces moments d'échanges sont toujours enrichissants et conviviaux. Un dernier entraînement en commun, divers interclubs et compétitions officielles pour nos benjamins et cadets notamment, vont ponctuer cette fin de saison.



JUDO
CLUB



Tristan Marandin, David Maire leur professeur et Nicolas Mallet



Entraînement en commun du vendredi 31 mars 2017

Pour la première fois, le club de Tennis de Table de Grisy a reçu les championnats interdépartementaux du NORD, OUEST, et ILE DE FRANCE dans son gymnase.



Pour fêter l'événement, trois équipes du club se sont qualifiées en remportant les championnats de Seine-et-Marne, et nous ont permis de représenter les couleurs de Grisy au niveau interdépartemental :

- l'équipe ELITE composée de Laurent BAILLY, Julien MARY et Arnaud CANDE ;
- l'équipe PROMOTION (classé-10) avec Yann TELL, Jean Christophe REKAS et Jacques SOURGEN ;
- l'équipe VETERAN G1, toujours fidèle au poste, composée de Thierry GUEGO et Bertrand CANDE.

L'équipe Vétéran G1 a réussi à se qualifier pour la troisième fois consécutive aux championnats de France qui se dérouleront le week-end de la Pentecôte le 3 juin 2017, à ISNAUVILLE en Seine-Maritime (76). Nous espérons également un repêchage de notre équipe féminine Annie MOREAU et Coralie CANDE après une deuxième place au critérium départemental.

Une performance de choix aussi pour la paire de double Arnaud CANDE et Aurélien JUMELAIS, qui décroche la première place du podium au nez et à la barbe d'équipes beaucoup plus fortes en classement. En effet, c'est la première fois qu'un joueur classé 5 et de surcroît débutant, remporte la compétition de double.

Pour terminer, un grand merci à Michaël FITOUSSI qui a dynamisé les entraînements des jeunes. Quelques joueurs semblent déjà émerger...la relève n'est pas loin !

*Si de futurs pongistes souhaitent nous rejoindre, vous serez les bienvenus !
Les horaires d'entraînement sont le lundi de 20 h à 23 h et vendredi de 20 h 30 à 23 h.*

L'association SALSENI0 remercie tous les participants venus assister à la soirée disco du 4 mars dernier dans une ambiance extrêmement conviviale.

Notre prochain GALA aura lieu le samedi 1^{er} juillet à partir de 19 heures au Centre-Culturel-Notre Dame des Roses à Grisy-Suisnes. Venez nombreux encourager et applaudir nos artistes !



Concernant les inscriptions pour la prochaine saison artistique, nous vous donnons rendez-vous au Forum des Associations de septembre au gymnase de Grisy-Suisnes durant lequel des démonstrations de tous les types de danses enseignées par l'association seront proposées.

Nous vous espérons très nombreux.

L'équipe SALSENI0



UN P'TIT MUSÉE POUR LES GRANDES PAGES DE NOTRE HISTOIRE

Le musée est un lieu pour tous, territoire d'expériences diverses, où plaisir et savoir se côtoient. Il est un lien entre le passé et le présent, il donne l'occasion de se frotter aux préoccupations d'hier et d'aujourd'hui, de mettre un pied dans l'histoire, de se laisser émouvoir et d'apprendre à regarder.



Samedi	25	FEVRIER
Dimanche	19	MARS (Matin)
Samedi	25	MARS
Dimanche	23	AVRIL
Dimanche	7	MAI
Lundi	8	MAI (Matin)
Dimanches	11 et 18	JUIN
Samedi	22	JUILLET
Samedi	19	AOUT
Samedi	16	SEPTEMBRE
Samedi	21	OCTOBRE
Samedis	11 (Matin)	et 18 NOVEMBRE
Samedi	16	DECEMBRE



Pour vous faire découvrir notre nouvelle association qui débutera en septembre 2017, nous vous invitons, les lundis 12, 19 et 26 juin 2017

20H45

salle Françoise COURBOIN
GRISY SUISNES,
pour chanter ensemble



Carrosserie - Peinture - Entretien



AUTO - MOTO
TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES
TÉL. : 06 76 35 77 96



Vous souhaitez faire entretenir votre jardin et bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt... Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.

**PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER**

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES
Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09
Mobile : 06 74 69 95 52



Parmi tous nos animaux à adopter, nous vous présentons "CLOCHARD" en attente d'un nouveau foyer



Né le 1^{er} Janvier 2001
Tatouage : 183 NGA
Stérilisé. Primo vacciné Typhus et Coryza. Testé FIV (Sida) Positif - FeLV (Leucose) Négatif

Clochard est un adorable matou âgé de 15 ans. Malheureusement sa maîtresse est une dame âgée et qui ne peut pas assumer un deuxième chat. Certes il a déjà un âge bien avancé et a dû connaître la vie rude qu'ont les chats à l'extérieur, il a été testé FIV positif (Sida du chat non transmissible à l'homme) Il est actuellement en famille d'accueil, c'est un chat très gentil et très affectueux qui recherche avant tout la compagnie de l'humain. Il ferait sûrement le bonheur d'une personne à la retraite avec qui il pourrait faire ce qu'il aime le plus, se faire câliner. Il ne va pas être facile de lui trouver une famille d'adoption, mais on veut y croire, Clochard mérite de trouver enfin un foyer aimant.



Nous sommes régulièrement à la recherche de familles d'accueil, si vous souhaitez nous aider et avoir plus d'informations contactez-nous du lundi au samedi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h au : 06.52.10.13.38 ou 06.52.96.60.07 par mail : rcp91330@gmail.com

Association SHANA
" Sauvetage et Hospitalité des Animaux, Non à l'Abandon "
Située à Moissy-Cramayel, intervient sur Grisy-Suisnes et Cordon
ADOPTION : 06 62 26 72 71 - association-shana.com

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes
Contactez Carine : 06 47 05 61 72

POUR TOUTES ADOPTIONS :

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38
Élisabeth : 06.52.96.60.07

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi

site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

**Chatons
bientôt disponibles**



Parmi tous nos animaux à adopter, nous vous présentons "LUCKY" en attente d'un nouveau foyer

Né le 5 mai 2007

Puce : 250 268 500 031 238 - Stérilisé. Vacciné Typhus et coryza. Testé FIV (Sida) - FeLV (Leucose) : Négatif

Lucky est un chat accueillant et gentil. Nous venons de le faire sortir de la fourrière où son euthanasie était déjà programmé. C'est un chat gentil, adorable, pas tout jeune certes, 10 ans au mois de mai. Lucky est prêt à partager de doux moments auprès d'une nouvelle famille qui lui offrira une chance de vivre encore des choses extraordinaires.

LE SALON

Conseil en Image - Rencontre



Des professionnelles au service de votre beauté et de votre bien-être

- CARTE DE FIDÉLITÉ -

- NOS ENVELOPPES CADEAUX -
sur tous nos services à partir de 25 euros

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Mardi - mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
Nocturne le vendredi - Journée continue le samedi

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE
CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent
U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre et Quartz)
PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE



Suivez toute notre actu.
sur Facebook Le Salon Grisy-Suisnes

Venez découvrir la différence près de chez vous !

29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 05 90 62



DOUDOU CONTES

Le dernier vendredi de chaque mois à 17 h 15. Entrée libre.
Lire des histoires à votre tout-petit et regarder des livres avec lui favorisent le développement du langage et enrichissent son imaginaire
Vous êtes de plus en plus nombreux à savourer ce moment magique, le préféré des 0-3 ans.



Prochaines
permanences
du samedi matin
de 11 h à 12 h
6 & 20 mai
3 & 17 juin

Permanences
d'été
Samedi 8 & 22 juillet
Samedi 5 & 19 août

ANIMATION DE PAQUES

Deux équipes se sont affrontées pour la chasse aux œufs lors de l'animation du 22/03 basée sur les fêtes de Pâques.... et les deux équipes ont gagné ! Bien sûr la décoration des œufs était à l'ordre du jour ! Merci aux aides bénévoles, sans elles, les enfants ne pourraient pas profiter de tels moments.

PROCHAINE ANIMATION : mercredi 21 juin



NOUNOULIT

2 mardis par mois
les assistantes maternelles
se donnent rendez-vous
à la bibliothèque
pour raconter
des histoires aux petits,
pour éveiller leur curiosité
et leur transmettre
le goût
de la découverte.

LES DERNIERES ACQUISITIONS

Le port secret M.O. Reinoso
De tes nouvelles A. Ledig
Nuit B. Minier
J'ai toujours cette musique dans la tête A. Martin-Lugand
Quelqu'un à qui parler C. Massarotto
Un clafoutis de tomates cerise V. de Bure
Un appartement à Paris G. Musso
Danser au bord de l'abîme G. Delacourt



Medialib77

La médiathèque en ligne
où vous voulez quand vous voulez

Visionnez des films,
consultez des e-books,
apprenez une langue étrangère,
découvrez des concerts audio
et vidéo, chez vous, dans le bus,
au parc, où bon vous semble !
Pourquoi vous en priver ?

NOCTURNES au MUSEE 2017
Prochaines nocturnes en 2018



Swiss lors du temps. On est dedans à 100%
Bravo

Bravo à tous -
merci pour ce retour en arrière
route ma jeunesse -

Superbe ! Superbe cette suisse
Félicitations



4/01/17
Félicitations - grâce à vous, la mémoire des anciens
de la rose à Grisy-Suisnes sent à la robe auxes,
Merci



4 Février 2017
Grâce à tous l'événement très bien
la tenue de la famille bougainville est
au chapitre du patrimoine de Paris - le plus
petit évènement de France - à côté
de l'église Saint-Jacques -
sur la route



A ne pas manquer
les 23 et 24 septembre 2017
GRISY-SUISNES AU GRE DES ROSES
sera au Parc Floral de Paris
au Bois de Vincennes,
pour l'exposition portant sur le thème
« Voyage de Bougainville et ses retombées.... »





Catherine Oriot
Adjointe
aux affaires sociales



Amandine Koechler
Agent chargée
du CCAS

Informations générales

Permanence C.C.A.S.

Pour rappel, la permanence C.C.A.S. se tient tous les mardis de 13 h 30 à 16 h 30. Pour en bénéficier, inutile de prendre RDV, il vous suffit juste de vous présenter à l'accueil de la mairie.



Permanence juridique

Madame NEEL, conseillère juridique, vous reçoit sur rendez-vous le 2^{ème} vendredi et le 4^{ème} mercredi de chaque mois dans les locaux de la mairie à titre gratuit.

Contacts

Pour tous renseignements concernant le C.C.A.S. (dossier, événements, RDV juridique...),

contacter le 01.64.05.90.03 ou le 01.64.05.99.22., également par e-mail accueil@grisy-suisnes.fr ou amandine.koechler@grisy-suisnes.fr

Renouvellement opération « Ticket jeune » !



A compter de juin 2017, les jeunes de moins de 18 ans pourront bénéficier du « ticket jeune »

(opération mise en place depuis la rentrée 2015) qui consiste en une réduction d'un montant **de 20 €**

à valoir sur l'inscription dans une association Grisyssoilienne.

Le « ticket » est à venir retirer en mairie à partir du 1 juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter le 01.64.05.90.03.

Un décret du 1^{er} septembre 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile, ceci en prévention des risques climatiques exceptionnels.

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat. Elle peut être faite par vous-même, l'un de vos proches ou bien également par un médecin, service ou personne intervenante, voire même un voisin. Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche, pour être contacté en cas d'alerte canicule, veuillez venir retirer une fiche d'inscription en mairie.

Plan canicule



Infos diverses

Responsable des services techniques de la ville de Varennes-Jarcy pendant 5 ans, M. Cadet, titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole, a intégré les effectifs de la commune depuis le 2 mai 2017 en qualité de référent technique et hygiène.

A ce titre, celui-ci est en charge de l'entretien et du ménage dans les bâtiments communaux, de l'éclairage public, de la gestion des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage de la voirie, de la gestion de la flotte automobile, du matériel technique, des stocks, etc. Il a également pour mission d'assurer la mise en place des différentes manifestations communales et de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité. Bienvenue !



Arrivée de notre nouveau responsable des services techniques



Le bureau de poste situé au 4, rue des Fleurs à Grisy-Suisnes sera concerné par la mise en place d'une organisation cet été.

Du 04/08/17 au 27/08/17, il sera exceptionnellement fermé.

Il rouvrira ses portes le 28/08/17.

Vous pourrez toutefois retrouver tous les services habituels dans les bureaux de poste situés à proximité.



Lara REKAS de Grisy-Suisnes, membre de l'équipe de France 2017 a participé aux championnats d'Europe de Vovinam Viet Vo Dao (discipline d'arts martiaux issue du karaté) qui se sont déroulés au mois d'avril 2017 à Iasi (Roumanie).

Lara, âgée de 12 ans, est en 6ème au collège Marie Laurencin à Ozoir la Ferrière et a dû travailler dur pour pouvoir représenter son pays à cette compétition internationale.

Lara, Championne de France 2016 dans sa catégorie, a fini 4ème.

Elle a maintenant pour objectif de garder son titre lors des prochains championnats de France qui auront lieu les 27 et 28 mai à la Halle Carpentier de Paris.

NOUVEAU - NEWSLETTER !

La commune met en place une newsletter dès l'année 2017

Afin d'être averti des manifestations, des événements et d'autres informations générales et collectives sur la vie communale, vous pouvez dès à présent vous rendre sur le site internet de la commune (<http://www.grisy-suisnes.fr/>) sur lequel vous pourrez communiquer vos coordonnées (adresse e-mail) dans le but d'être destinataire des envois. Il n'y aura ni publicités ni informations à caractère commercial.



NUISANCES SONORES

ATTENTION AUX NUISANCES

Comme chaque année à même époque, nous vous rappelons que, par arrêté municipal, l'utilisation d'engins bruyants tels que tondeuse, taille-haie, débroussailleuse, etc...

**EST TOLÉRÉE LES DIMANCHES
ET LES JOURS FÉRIÉS
DE 10 H À 12 H.**

Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter cette tolérance afin d'éviter les querelles de voisinage.



Votre point d'apport volontaire
Journaux - Magazines - Papiers
change de place :

Vous le retrouverez prochainement rue des Bois,
à l'entrée du square de l'école primaire.



Infos diverses



Attention, les horaires d'ouverture des bureaux de vote pour les élections législatives diffèrent de ceux des élections présidentielles. **Ils seront donc ouverts de 8 h à 18 h.**



26, Place du Marché
77170 Brie-Comte-Robert
Tél.: 01 64 05 81 93

*Venez découvrir nos délicieux chocolats
100% pur beurre de cacao*



Large choix de pâtes de fruits, cafés, thés Dammann & Comptoir Français, dragées Médicis, griottines, confitures, mugs, tasses à café & théières, et de nombreuses présentations chocolatées.



- Liste sans gluten
- Remise de 5% sur ballotins chocolats & thé, le jeudi (sauf Noël et Pâques)
- Livraison gratuite sur Grisy-Suisnes

Tél. 01.60.62.70.13
13, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

Du mardi au samedi : 7 h - 12 h 45 - 16 h - 19 h 30
Le dimanche matin : 7 h - 13 h



Retour en images

Médailles du travail Nouveaux arrivants - Citoyenneté

Tableau des médailles du travail :



Comme chaque année, nous avons le plaisir d'accueillir les médaillés du travail, les nouveaux arrivants sur la commune ainsi que les jeunes ayant atteints leur majorité afin de leur remettre le livret du citoyen. C'est l'occasion pour tous de faire connaissance autour d'un pot.

GRAND OR	Madame BEGUIN Edith
GRAND OR	Monsieur BOURGAULT Monique
GRAND OR	Madame CAMEK Odile
GRAND OR	Madame FORT Frédéric
OR	Madame CAMEK Odile
OR	Monsieur DELACROIX Thierry
OR	Madame LEITO GONCALVES Sylvia
OR	Madame LESCURE Patricia
VERMEIL	Monsieur JAMOIS Didier
VERMEIL	Madame PROTIN Nathalie
VERMEIL	Monsieur URIEN Thierry
ARGENT	Monsieur CHOMETTE Bruno
ARGENT	Madame GUITTON Patricia
ARGENT	Madame MASSON Frédérique
ARGENT	Monsieur OLIVIER Carole
ARGENT	Monsieur URIEN Thierry



Commémoration du 8 mai 1945



BROCANTE



FÊTE FORAINE

Cette année la fête foraine a animé notre commune pendant deux semaines. Traditionnellement cette fête a lieu le même week-end que notre brocante. Cette année la brocante a dû être reportée, pour cause d'élections présidentielles, au week-end suivant. Les forains ont donc demandé l'autorisation de rester une semaine de plus et ainsi faire coïncider fête foraine et brocante pour le bonheur des petits et des grands.



Calendrier des manifestations

Juin

SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE - NAP

Samedi 10 juin 2017 - 9 h - 12 h
Centre Notre-Dame-des-Roses

ELECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 11 juin 2017 - 8 h - 18 h
Polyvalente / Françoise Courboin

FLEURS EN FÊTE - MUSÉE DE LA ROSE

Dimanche 11 juin 2017 - 9 h - 18 h
Rue de la Gare

SPECTACLE ENFANTS

Lundi 12 juin 2017 - 9 h 45 - 14 h 15 - 15 h 45
Centre Notre-Dame-des-Roses

KERMESSE

Samedi 17 juin 2017
Ecoles "Tchoupi" - 9 h
Remise des dictionnaires - 12 h

VISITE ECOLE MATERNELLE

Samedi 17 juin 2017 - 9 h à 10 h

ELECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 18 juin 2017 - 8 h - 18 h
Polyvalente / Françoise Courboin

APPEL DU GENERAL DE GAULLE

Dimanche 18 juin 2017 - 16 h 30
Monument aux Morts
Vin d'honneur (Salle Mme Hégot)

FÊTE BABY JUDO

Samedi 24 juin 2017 - 8 h - 13 h
Gymnase + dojo

Juillet

FEU D'ARTIFICE COMMUNAL

Samedi 8 juillet 2017 - 23 h
Terrain de sport communal
Restauration sur place - 20 h
Retraite aux flambeaux - 21 h

Septembre

FORUM DES ASSOCIATIONS

Dimanche 10 septembre 2017
Gymnase - 9 h - 13 h

PIQUE-NIQUE

Dimanche 10 septembre 2017 à 12 h
Square du gymnase

Octobre

REPAS DES ANCIENS - CCAS

Dimanche 15 octobre 2017
Centre Notre-Dame-des-Roses

ATTENTION

LE FEU D'ARTIFICE

**aura lieu le samedi 8 juillet 2017 à 23 h,
sur le terrain de sport,**

précédé par une retraite aux flambeaux à partir de 21 h. Restauration sur place dès 20 h.

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 04 91 75 25 25 (Marseille)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05
- ▶ Infirmières Grisy-Suisnes,
Nathalie MUNOZ : 06 22 93 60 40
Angélique MAUPIN REVOLU : 06 65 00 26 17
- ▶ SOS Amitié : 0 820 066 066
- ▶ Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236
- ▶ Allo Enfance Maltraitée : 0 800 05 41 41
- ▶ Croix Rouge Ecoute : 0 800 858 858
- ▶ Drogues Info Service : 0 800 23 13 13
- ▶ Sida Info Service : 0 800 840 800
- ▶ SOS Viols 0 800 05 95 95

TÉLÉPHONES PRATIQUES

- ▶ Agence France Telecom : 1014
- ▶ Télégrammes téléphonés : 3655
- ▶ Météorologie Nationale : 08 36 68 02 + N° de votre département
- ▶ SNCF - Horaires, information, train/ligne : 08 36 67 68 69
- ▶ SNCF - Information, vente : 08 36 35 35 35

PERTE CARTE BANCAIRE ET CHÉQUIER

- ▶ CHEQUIERS PERDUS OU VOLES : 08 36 68 32 08
- ▶ CARTES DE CREDIT PERDUES OU VOLEES :
- ▶ Cartes bleue/Visa : 08 92 70 57 05
- ▶ Premier : 01 42 77 45 45
- ▶ Diner's Club : 01 47 62 75 75
- ▶ Eurocard : 01 45 67 53 53
- ▶ American Express : 01 47 77 72 00

Food Truck Churrasqueira



LE JEUDI
A GRISY-SUISNES
Place de la Mairie
07 88 42 32 77
ftmoca@gmail.com



GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE
SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE IMPAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 5 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 16 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 19 juin	TRI SELECTIF
Lundi 3 juillet	TRI SELECTIF
Vendredi 21 juillet	ENCOMBRANTS
Lundi 17 juillet	TRI SELECTIF
Lundi 31 juillet	TRI SELECTIF
Lundi 14 août	TRI SELECTIF
Vendredi 18 août	ENCOMBRANTS
Lundi 28 août	TRI SELECTIF
Lundi 11 septembre	TRI SELECTIF
Vendredi 15 septembre	ENCOMBRANTS
Lundi 25 septembre	TRI SELECTIF
Lundi 9 octobre	TRI SELECTIF
Vendredi 20 octobre	ENCOMBRANTS
Lundi 23 octobre	TRI SELECTIF





GRISY-SUISNES

11 JUIN 2017

ANCIENNE GARE DE GRISY

Fleurs en fête



- VENTE DE VÉGÉTAUX, FLEURS ET ARBUSTES,
- ARTISANAT & PRODUITS RÉGIONAUX
- ATTRACTIONS & ANIMATIONS
- VISITES GUIDÉES DU MUSÉE (ENTRÉE 4 €)
- EXPOSITIONS VÉHICULES ANCIENS (autos, tracteurs)
- RESTAURATION SUR PLACE

Organisation & Contact



Mairie de Grisy-Suisnes 77166 Grisy-Suisnes

musedelarose@gmail.com

Partenaires



BRIE PICARDIE

ENTRÉE GRATUITE • 9 H - 18 H